

Sont présents : Nadine ROBELIN, Jean-Claude VIEUX, Françoise MARIZY, Patrice CALVEZ, Aurélie SERVAN, Gaëtan MOISSON, Sylvie GAY, Catherine MARTIN, Francis PILETTE, Florent CHAUX, Catherine HUSSON, Christiane ESTELA, Blandine GROS, Christian BOSCH
Jean-Paul CAVARD et Annick BONIN retenus sont arrivés à 21 heures 00.

Sont absents : Rémi BOURGUIGNON.

Sont excusés : Pascale LAURAIN et Pascal PAGET

Pouvoirs : Pascale LAURAIN a donné pouvoir à Patrice CALVEZ
Pascal PAGET a donné pouvoir à Jean-Claude VIEUX

Secrétaire de séance : Francis PILETTE

ORDRE DU JOUR :

- ▶ **Approbation du procès-verbal de compte-rendu du conseil du 25 mai 2023**
- ▶ **Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire**
- ▶ **2023-06-01 Institution de la taxe d'aménagement, fixation du taux et institution d'exonération.**
- ▶ **2023-06-02 Institution d'un reversement de la part communale de taxe d'aménagement.**
- ▶ **2023-06-03 Extinction de créances irrécouvrables budget assainissement**
- ▶ **2023-06-04 Dénomination rue des écoles.**
- ▶ **Informations diverses**
- ▶ **Remerciements**

QUESTIONS A TRAITER

Le compte-rendu du conseil municipal du 25 mai 2023 est approuvé.

Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rappelle qu'elle est dans l'obligation de présenter les décisions prises en vertu des délégations consenties par les membres du conseil municipal. Elle rend compte des différentes décisions.

MAI 2023

EIRL MIKANNIM – 39570 VEVY – DJ bal du 14 juillet - Validé le 22/05/2023
Montant TTC : 600 €

l'Indépendant – 71500 LOUHANS – Publication « Une escale communale » – Validé le 30/05/2023 Montant TTC : 1 365 €

JUIN 2023

MATERIEL AGRICOLE GAUTHIER – 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS – Vidange épareuse
– Validé le 06/06/2023
Montant TTC : 1 156.91 €

LEADER ANIMATION – 71500 RATTE – DJ bal fête patronale 16 septembre – Validé le
03/06/2023
Montant TTC : 625 €

Délibération n° 1

Institution de la taxe d'aménagement, fixation du taux et institution d'exonération

Madame le Maire explique que suivant différents articles de loi du code de l'urbanisme, du code général des impôts et diverses ordonnances, il nous est possible de mettre en place une taxe d'aménagement. Cette taxe d'aménagement est destinée à pourvoir aux dépenses d'aménagement du territoire. Le montant de la taxe d'aménagement est assis sur la surface construite, son taux ne peut excéder 5 % sauf dans certains secteurs bien définis où il peut être porté à 20 %.

Une demande de la CCBR 71 nous avait été faite afin d'harmoniser cette taxe sur le territoire dans nos zones artisanales.

La commission des finances vous propose donc d'instituer cette taxe à partir du 1er janvier 2024 de la façon suivante :

- 1 % sur les zones UB, UD, et UE du PLU
- 2 % sur la zone UX du PLU (zone artisanale) taux sectoriel n° 1

La commission propose d'exonérer les locaux suivants : abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

Madame le Maire demande aux membres du conseil s'ils acceptent cette proposition.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2

Institution d'un reversement de la part communale de taxe d'aménagement

Madame le Maire indique que l'article 1379 du CGI rend possible le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement.

Dans la mesure où la CCBR 71 est seule compétente pour la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités du territoire communautaire et qu'elle porte donc l'intégralité du coût des aménagements, Madame le Maire propose donc que la part communale de la taxe d'aménagement générée sur la zone d'activité soit reversée en intégralité à la CCBR 71 à compter du 1er janvier 2024.

Madame le Maire demande aux membres du conseil s'ils acceptent cette proposition.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 3

Extinction de créances irrécouvrables Budget assainissement

Madame le Maire évoque que le comptable du Trésor Public a transmis une demande d'effacement de dettes suite à une procédure collective RJ LJ.

L'effacement des dettes s'impose au comptable et à l'ordonnateur après de multiples tentatives de recouvrement afin de les honorer.

Cette dette est constatée au compte 654 en pertes sur créances irrécouvrables.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2019 (titre 19) 2020 (titre 22) et 2021 (titre 864).

La créance concernée sera imputée en dépense à un article nature 6542 intitulé « créances éteintes » sur le budget assainissement.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable, les procédures permettant la récupération des sommes en cause seront donc stoppées.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à 258,79 €.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils décident de l'extinction de ces créances devenues irrécouvrables.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide par 14 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, l'extinction de ces créances devenues irrécouvrables.

Délibération n° 4

Dénomination rue des écoles

Madame le Maire évoque qu'il apparaît nécessaire de classer dans le domaine public communal les parcelles cadastrées AE n° 440 d'une emprise de 77 ca, n° 441 d'une emprise de 25 ca, n° 443 d'une emprise de 64 ca, n° 444 d'une emprise de 2 a 39 ca, n° 446 d'une emprise de 8 ca, n° 447 d'une emprise de 2 a 65 ca, n° 448 d'une emprise de 2 a 67 ca, n° 450 d'une emprise de 1 a 54 ca, n° 451 d'une emprise de 2 a 99 ca et n° 452 d'une emprise de 5 a 31 ca.

Elle précise que les parcelles désignées supra concernent la voie qui dessert actuellement les écoles, les bâtiments de la cantine, du RAM, de la micro-crèche ainsi que les parkings de stationnement des usagers de ces services et bâtiments qui relie la rue du bois des Dames à la route de Chalon.

Enfin, elle propose de dénommer cette voie « Rue des écoles ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de classer dans le domaine public communal les parcelles AE n° 440, 441, 443, 444, 446, 447, 448, 450, 451 et 452 et adopte à l'unanimité la dénomination « Rue des écoles » pour cette voie d'accès.

Comptes-rendus divers :

Compte-rendu réunion du comité de pilotage E3D du 6 juin 2023 – annexe n° 7
(École en Démarche de Développement Durable).

Compte-rendu des conseils d'école – annexe n° 8

L'association « Les p'tiots Minois » va organiser une kermesse le 1er juillet 2023.

Les enfants de l'école primaire présenteront leur spectacle ce même jour.

Les effectifs de l'école maternelle sont de 61 élèves : 15 PS + 5 MS, 19 MS et 22 GS.

Pour l'heure 53 élèves sont inscrits pour la rentrée 2023/2024.

Les crédits scolaires alloués par la Mairie sont de 50 € par élève.

La coopérative participe activement à la vie scolaire dans plusieurs domaines et un voyage est même programmé au Parc Héria dans le Jura.

Les enfants sont bien sensibilisés au tri et au recyclage.

Les différentes actions menées conduisent à la labellisation E3D.

Compte rendu du syndicat des eaux de la Seillette

Au niveau de la commune de Saint Germain du Bois, les travaux à l'intérieur du château d'eau sont terminés. Un échafaudage à l'extérieur est en cours de montage et des travaux de remplacement d'une canalisation sont prévus à la Revallère.

SICED

Selon CITEO le tri n'est pas bien fait dans les bacs jaunes et dans les bacs gris. Certains habitants n'ont pas encore eu leurs containers. Pour les obtenir ils doivent s'adresser directement au SICED.

Une journée Porte ouverte au SICED aura lieu le samedi 24 juin 2023 de 9 h 00 à 18 h 00.

Bilan du SCOT 2017 – 2023.

Il fait état des différents projets réalisés et à venir sur la commune.

Informations diverses

La Région Bourgogne Franche-Comté a notifié le montant de la subvention attribuée dans le cadre de l'étude de « Centralité Rurale en Région ». Elle s'élève à 31 200,00 € sur 39 000,00 € soit 80 % de la dépense.

Un courrier signalant une action de chasse à courre dans le hameau de Baslote avec une pétition de 145 personnes est parvenu en mairie. Madame le Maire a répondu à la requérante et a transmis une lettre à Madame la députée sur ce sujet. En fait, il s'agit d'une chasse qui était organisée sur la commune de Saint Usuge par la société locale.

Suivi des travaux

Le chantier de la future cantine évolue bien. Une réunion est organisée tous les mercredis.

Le Cabinet COUDEYRE viendra présenter le projet de rénovation des écoles le 12 juillet 2023 à 10 heures 00. La commission urbanisme sera convoquée.

Le projet privé de construction de la rue des Rampes a fait l'objet de 2 recours amiables. Ils sont en cours de traitement.

La visite pour la commission départementale pour le fleurissement de la commune aura lieu le lundi 26 juin 2023 à compter de 9 h 30.

Manifestations à venir

Marché estival le 2 juillet : 25 exposants ont réservé un emplacement et la buvette sera tenue par l'entraide. Une tombola sera organisée.

Brocante le 9 juillet : Elle sera organisée par l' « association courir pour eux » le dimanche 9 juillet à compter de 6 heures. Des réservations sont déjà enregistrées.

Visites estivales à l'écomusée tous les vendredis de juillet et août. Elles sont payantes. Les après-midis patois auront lieu les 2 juillet, 6 août et 3 septembre.

14 juillet : Outre le feu d'artifice programmé à 22 heures 30, un défilé aux lampions avec des bougies est prévu à compter de 21 h 00 au départ de la place du marché.

Remerciements

néant.

La prochaine séance est fixée au jeudi 20 juillet 2023 à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par Madame le Maire à 22 heures 15.

Le Maire,
Nadine ROBELIN



Le secrétaire,
Francis PILETTE